



## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations

1. Le présent document résume les initiatives ayant un lien direct ou indirect avec les entreprises multinationales et les questions de politique sociale prises par un certain nombre d'organisations internationales. Il met à jour les informations communiquées à la sous-commission en mars 2003<sup>1</sup>.

### Le Pacte mondial des Nations Unies

2. En 2003, le Pacte mondial a organisé des dialogues sur le VIH/SIDA, la gestion des chaînes d'approvisionnement et les partenariats. Le dialogue sur le VIH/SIDA, qui a eu lieu au siège de l'OIT, a roulé sur l'incidence de la maladie sur le lieu de travail. Un appel a été lancé à toutes les parties intéressées pour qu'elles contribuent aux différentes phases de l'action – prévention, sensibilisation, soins, accompagnement des malades, traitement. L'utilisation du *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail* a été approuvé et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques et de projets de partenariat dans ce domaine a été encouragée. Un résultat important de la réunion a été l'adoption, par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), d'une déclaration conjointe sur la lutte contre le VIH/SIDA.
3. Les dialogues sur la gestion des chaînes d'approvisionnement et sur les partenariats, qui ont été organisés de concert au siège de l'ONU, ont donné l'occasion aux participants de faire part de leur expérience, de définir les bonnes pratiques en matière de gestion des chaînes d'approvisionnement et de mieux appréhender la manière de mettre en pratique les projets menés en partenariat avec les organismes des Nations Unies et le secteur privé. Dans le prolongement de ces dialogues, le Pacte mondial organise, de concert avec la Banque mondiale, une série de réunions régionales pour faire mieux connaître les bonnes pratiques et encourager l'adoption de mesures pour renforcer les capacités des fournisseurs. La première de ces réunions, intitulée «Global Compact Latin American Workshop on Supply-Chain Management: the Agricultural and Apparel Sectors» (Atelier latino-américain du Pacte mondial sur la gestion des chaînes d'approvisionnement: les

<sup>1</sup> Document GB.286/MNE/3.

secteurs agricole et de l'habillement) s'est tenue au Brésil en décembre 2003, parallèlement au Forum du Pacte mondial sur l'acquisition des connaissances, lequel a été centré sur la mise en œuvre effective des neuf principes du Pacte mondial, l'organisation des partenariats, la manière de communiquer des informations sur les progrès réalisés, la corruption, et les droits de l'homme.

4. Des manifestations ont été organisées dans les différents pays à l'occasion du lancement du Pacte mondial, souvent avec l'appui des organisations locales affiliées à l'OIE et à la CISL. Dans plusieurs pays, cela a donné lieu à la mise en place de réseaux et de centres de liaison nationaux du Pacte mondial. Pour aider les entreprises participantes à mieux appréhender et mettre en œuvre le Pacte mondial et ses principes, l'OIT et le PNUE ont ouvert la voie en élaborant un dossier d'information sur le Pacte mondial, disponible sur CD-ROM et sur support en papier. Un guide de référence plus étoffé sur les réalisations est en cours de préparation et devrait paraître en 2004.

## **Commission des droits de l'homme de l'ONU**

5. En août 2003, la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, organe composé de 26 experts des droits de l'homme, a adopté un document intitulé *Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises*, et a recommandé que la Commission des droits de l'homme de l'ONU, qui comprend 53 représentants des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, examine le document en vue de son adoption officielle. Ce document, qui n'a actuellement aucun caractère juridique officiel, porte sur des questions aussi diverses que la corruption, le versement de pots de vin, la sécurité des produits, les pratiques de commercialisation, la protection de l'environnement et les droits de l'homme en général. Dans son préambule, le document se réfère à toute une liste d'instruments internationaux, et notamment à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, à la Déclaration sur les EMN, aux Principes directeurs de l'OCDE et au Pacte mondial. Le préambule fait également référence de façon générale aux «conventions et recommandations de l'OIT» et de façon précise aux conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 (sur la liberté syndicale et la négociation collective). Dans les paragraphes relatifs à la liberté syndicale et à la négociation collective, il est également fait référence aux «conventions pertinentes de l'OIT». Pour ce qui est des autres principes et droits fondamentaux, le document utilise la formule «conformément aux instruments internationaux pertinents et à la législation nationale ainsi qu'aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire». Le Bureau est en communication avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour s'assurer que la commission reçoit les informations nécessaires sur les normes internationales du travail pertinentes ainsi que sur les procédures de l'OIT dans le domaine considéré.

## **Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)**

6. Le «World Investment Report» (Rapport sur l'investissement dans le monde) de 2003 de la CNUCED, qui porte sur les politiques d'IED et le développement – perspectives nationales et internationales –, met l'accent sur les raisons de la baisse des investissements étrangers directs (IED) et l'importance des politiques nationales et des accords internationaux d'investissement pour attirer les IED dans un pays et en tirer le meilleur parti. Le rapport montre à quel point les flux d'IED ont chuté en 2002 et ne mise sur aucune reprise en 2003. Il analyse les raisons de cette régression, au plan mondial et région par région. Le

rapport examine également les principales questions communes aux politiques nationales en matière d'IED et aux accords internationaux d'investissement en vue de faire ressortir leur incidence sur le développement, en accordant une attention particulière à la multiplication des accords internationaux d'investissement, au droit de réglementer, aux mesures adoptées par les pays d'origine et à la responsabilité sociale des entreprises.

7. Dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a décidé, en septembre 2003, que son secrétariat devait poursuivre ses travaux sur la publication de rapports sur la RSE et a créé un groupe consultatif officieux d'experts chargé d'examiner les indicateurs actuels de performance en matière de RSE en vue d'assurer la comparabilité des informations fournies sur la question par différentes méthodes. Dans le cadre de cet exercice, un atelier sur la communication d'informations sur l'influence des entreprises sur la société a réuni, en octobre 2003, quelque 128 participants venant de 51 pays, et notamment des représentants d'instituts de recherche, d'organisations internationales, d'organisations de la société civile d'Afrique et d'Asie, d'entreprises multinationales d'investissement, de syndicats, d'entreprises nationales et multinationales, d'initiatives de publication de rapports en matière de RSE ainsi que d'organisations internationales de comptabilité. Cet atelier a fait ressortir les lacunes dans les initiatives actuelles en matière de publication de rapports et a identifié le besoin d'améliorer la comparabilité des rapports, de faire la synthèse des préoccupations relatives au développement et de réduire le coût des la publication de rapports sur les activités liées à la responsabilité sociale des entreprises<sup>2</sup>.

## **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**

8. La vingtième Réunion consultative annuelle du PNUE avec les associations professionnelles, qui a eu lieu en octobre 2003, a abordé des questions comme le débat sur le changement climatique, la gestion durable des villes, la suite donnée au système des rapports établis par les secteurs industriels dans le cadre du Sommet mondial sur le développement durable, la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, ainsi que les éléments nouveaux dans le débat sur le commerce et l'environnement. Un groupe multipartite a passé en revue les faits les plus récents concernant la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise ainsi que les occasions qui se présentent aux associations professionnelles et les défis qu'elles doivent relever. Un autre groupe a discuté du rôle des rapports sur la durabilité et de l'examen de ces rapports, de la difficulté à introduire ces rapports dans les petites et les grandes entreprises, ainsi que des faits nouveaux relatifs à l'Initiative mondiale sur les rapports de performance. Trois groupes de travail ont été créés avec pour mission de mettre au point des suppléments sectoriels aux directives établies dans le cadre de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance.

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations sur le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, consulter le site <http://r0.unctad.org/isar/>

## Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

9. A la réunion annuelle de 2003 des Points de contact nationaux (PCN) portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (juin 2003), les PCN ont eu l'occasion de faire part de leur expérience depuis l'adoption des Principes directeurs révisés en 2000. Comme de coutume, des consultations ont eu lieu avec le Comité consultatif économique et industriel (BIAC), la Commission syndicale consultative (TUAC) et les organisations non gouvernementales. Une consultation spéciale a eu lieu avec les représentants de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance. Le compte rendu de la réunion indique que, tout au long de cette troisième année d'application des Principes directeurs révisés, la visibilité des Principes directeurs, leur poids et leur reconnaissance par les utilisateurs se sont améliorés. Les PCN ont été saisis de quelque 60 cas particuliers abordant des questions comme les normes du travail, l'environnement ou encore la lutte contre la corruption. Le compte rendu souligne le défi que doivent maintenant relever les gouvernements qui ont adhéré aux Principes et les autres parties prenantes (les PCN eux-mêmes, les entreprises, les syndicats, les ONG et les gouvernements qui n'ont pas adhéré aux Principes), à savoir faire en sorte que les Principes directeurs portent pleinement leurs fruits. Parallèlement à la réunion des PCN, une table ronde sur la responsabilité sociale de l'entreprise a été organisée, au cours de laquelle les spécialistes de la lutte contre la corruption ont débattu des diverses manières dont les entreprises peuvent contribuer à cette lutte et de celles dont les Principes directeurs peuvent être utilisés en synergie avec d'autres instruments de lutte contre la corruption.

## Commission européenne

10. Le Forum plurilatéral de l'Union européenne sur la responsabilité sociale de l'entreprise a organisé en 2003 une série de huit tables rondes, de même que des réunions de haut niveau en juillet et en novembre. Le forum se compose de 20 organisations européennes représentatives des employeurs, des syndicats, des réseaux d'entreprises et des ONG. L'OIT, l'OCDE et le Pacte mondial, entre autres, jouissent du statut d'observateurs à ce forum, qui est présidé par la Commission européenne. Les discussions engagées dans le cadre du forum devraient conduire à l'adoption, avant la fin du premier semestre de 2004, de conclusions et de recommandations sur une série de questions, comme le lien entre la responsabilité sociale de l'entreprise et la compétitivité; la contribution de la RSE au développement durable (en particulier dans les pays en développement) et à l'intégration du principe d'égalité entre hommes et femmes; les aspects propres aux petites et moyennes entreprises; les questions relatives aux chaînes d'approvisionnement; l'efficacité et la crédibilité des codes de conduite; les directives et les critères en matière d'évaluation; les rapports de performance; la certification et l'étiquetage; les investissements conformes à l'intérêt collectif.
11. La Commission européenne a continué de soutenir la *Campagne des entreprises européennes sur la responsabilité sociale des entreprises*<sup>3</sup>. Sept conférences ont été organisées – en Belgique, en Irlande, en Italie, en Pologne, au Portugal, en Suède et en Suisse. Cette campagne a conçu de nombreux outils et notamment le Sésame des PME, un

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations sur cette campagne, consulter le site <http://www.csrcampaign.org/>.

recueil pratique consultable en ligne qui aide les petites entreprises à évaluer et à renforcer leurs activités au regard de la responsabilité sociale; la Faculté européenne d'économie dans la société, un projet de recherche mené conjointement par les grandes écoles de commerce européennes et plus d'une douzaine de grandes entreprises multinationales, qui se propose de servir de point de référence en ce qui concerne la RSE – pratique, théorie et enseignement – et d'améliorer le paradigme du succès durable pour les entreprises; l'enquête RSE, une enquête menée à l'échelle de l'Europe par des experts financiers pour évaluer dans quelle mesure les investisseurs européens reconnaissent les bienfaits des investissements conformes à l'intérêt collectif; et le SRI Compass, un catalogue en ligne des fonds d'investissement socialement responsables d'Europe. La deuxième édition du rapport annuel de la campagne a été publiée en décembre 2003. Des exemples de dialogue et de partenariats intersectoriels y sont donnés et il y est rendu compte de la progression des initiatives visant à promouvoir la responsabilité sociale de l'entreprise dans les pays européens.

## Banque mondiale

12. Afin de coordonner ses travaux sur la RSE, la Banque mondiale a créé un service dit Pratique de la responsabilité sociale de l'entreprise au sein de sa Division des services consultatifs au secteur privé. La principale tâche de ce service est de prodiguer des conseils techniques aux gouvernements des pays en développement sur la responsabilité du secteur public à l'égard de la RSE, et de les aider à mettre au point des moyens d'action. Il a mis au point un cadre pour l'établissement de diagnostics et un outil d'évaluation comprenant des listes de contrôle pour vérifier où en sont les entreprises dans le domaine de la RSE, de même qu'une liste des mesures que peuvent prendre les pouvoirs publics. Ce service fournit également un appui technique aux autres unités de la Banque mondiale, sur une base sectorielle essentiellement, en rapport avec les opérations de prêt et l'analyse économique. Il collabore en outre avec le Service-conseil pour l'investissement étranger de la Banque et conseille les gouvernements sur les grands axes de la RSE qui peuvent permettre à un pays d'attirer davantage d'investissements étrangers directs. En 2003, ce service a publié les rapports suivants: *Public sector roles in strengthening corporate social responsibility: A baseline study*; *Race to the top: Attracting and enabling global sustainable business*; *Company codes of conduct and international standards: An analytical comparison*.

## La Société financière internationale (SFI)

13. La Société financière internationale (SFI) a encore renforcé sa procédure d'évaluation des incidences sociales et environnementales de ses opérations de prêt dans les pays en développement. L'évaluation est fondée sur une liste d'exclusion, 10 mesures de sauvegarde et 30 directives, élaborées après consultation des parties prenantes. Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la SFI, un projet ne peut comporter des activités mentionnées dans la liste d'exclusion et doit satisfaire aux mesures de sauvegarde et aux directives applicables. Si la SFI décide d'investir dans le projet, les résultats sont aussi contrôlés en fonction des normes applicables. Sa liste d'exclusion comprend actuellement des dispositions relatives au travail des enfants et au travail forcé. La SFI a également publié une note de bonne pratique sur la conduite à adopter face au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Après avoir fait le point en 2003 sur ses mesures de sauvegarde, la SFI envisage d'ajouter à la liste d'exclusion des dispositions sur la liberté syndicale et la négociation collective, de même que sur la discrimination.
14. La sous-commission voudra sans doute faire connaître ses vues sur les conséquences des faits nouveaux intervenus dans d'autres organisations, tels qu'ils sont décrits ci-dessus,

pour les travaux du Bureau concernant les entreprises multinationales et la politique sociale.

Genève, le 21 janvier 2004.

*Document soumis pour discussion.*